

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mai 2013

DCM N° 13-05-02

Objet : Mise en place d'une expérimentation en faveur de l'habitat participatif.

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjointe au Maire

La Municipalité souhaite s'engager concrètement en faveur de l'habitat participatif afin de répondre aux enjeux du droit au logement pour tous, du développement urbain, de l'économie sociale et solidaire, et de la citoyenneté.

Après une première étape d'adhésion de la Ville de Metz au réseau national des collectivités pour l'habitat participatif en février 2013, il est proposé aujourd'hui d'engager une démarche expérimentale qui s'articulera autour des axes suivants :

- promotion de l'habitat participatif au travers d'une campagne de communication et d'un programme de conférences et café-débats au cours du second semestre 2013 jusqu'en mars 2014. Cette phase permettra d'identifier des ménages intéressés pour s'engager dans la démarche. Elle nécessite un budget de 3 250 € inscrits au budget de l'exercice en cours, et une convention avec l'association Natura4 (projet joint en annexe 1) qui organisera le programme de promotion.
- lancement d'un appel à projets sur trois terrains appartenant à la Ville de Metz (projet joint en annexe 2), cet appel à projet fixe les règles de l'expérimentation pour les groupes d'habitat participatif et propose 9 terrains potentiels ouverts à la construction.
- accompagnement des ménages candidats à l'habitat participatif identifiés au cours de la phase précédente par l'association Natura4, pour constituer trois groupes au maximum, les animer pour élaborer leur projet de vie et un préprogramme. Cette phase nécessite un budget de 11 000 € qui sera proposé au Budget Primitif 2014.
- accompagnement des groupes par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) permettant de professionnaliser et sécuriser les projets : vérification de la faisabilité technique, juridique et financière, établissement du programme définitif de l'opération et suivi de la phase de mise en œuvre. Une convention avec la SPL SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole) sera proposée en Conseil Municipal en 2014 pour un montant estimé à 20 000 €

- vente de terrains par la municipalité et aide financière éventuelle, sous forme d'abattements sur le prix du foncier d'un maximum de 20 %, indexée sur six critères qualitatifs du projet :
 - o qualité environnementale
 - o qualité architecturale
 - o diversité sociale
 - o vivre ensemble (articulation espaces privatifs, espaces partagés)
 - o liens avec le quartier
 - o évolutivité (notamment lors de la revente d'un logement)
- Une grille précise des modalités d'appréciation de ces critères sera fournie aux candidats en annexe de l'appel à projets.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues ;

VU l'Agenda 21 élaboré en octobre 2011 ;

VU l'adhésion de la Ville de Metz au Réseau National des Collectivités en faveur de l'Habitat Participatif par délibération du 28 Février 2013 ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir l'habitat participatif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de l'expérimentation en faveur de l'habitat participatif,
- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Natura4 et d'allouer à celle-ci une subvention de 3 250 € au titre de l'expérimentationen 2013,
- **D'APPROUVER** le premier appel à projets en faveur de l'habitat participatif de la Ville de Metz,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville Habitée

Commissions : Travaux et Domaines

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE